



Direction départementale des territoires de l'Indre

Cité administrative B.P. 616
36020 CHATEAUROUX Cedex

Tel : N° 02 54 53 26 99
Fax : N° 02 54 53 26 02

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.

NOTICE D'INFORMATION

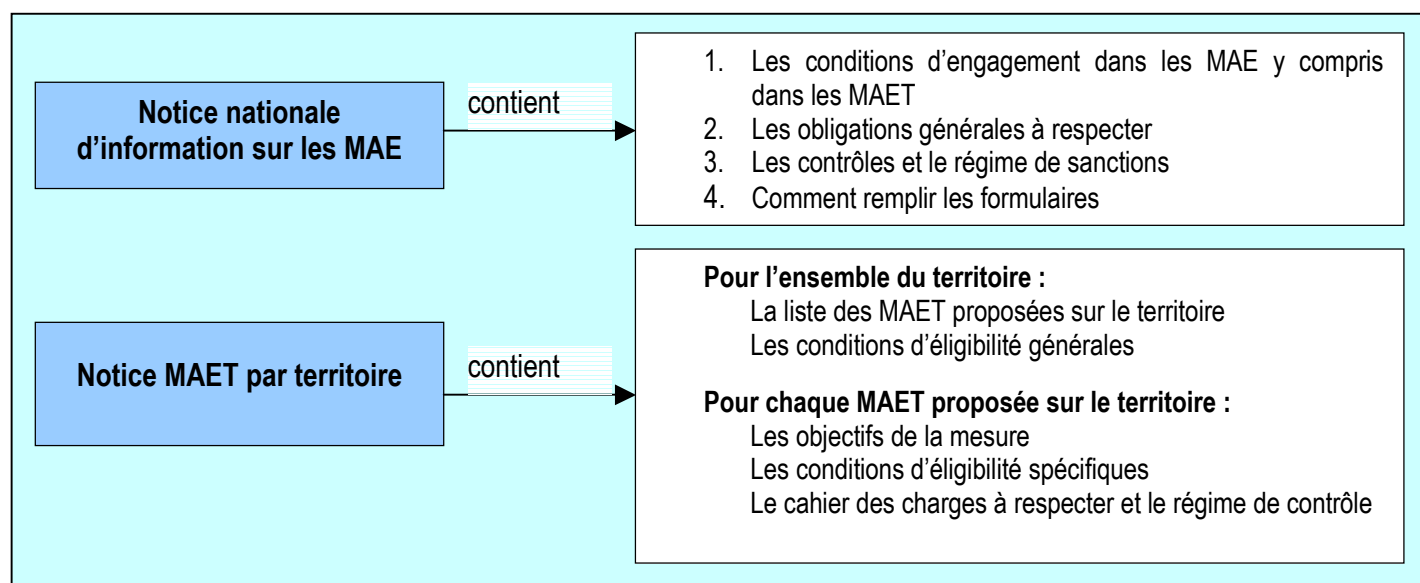
TERRITOIRE «ZPS PLATEAU DE CHABRIS/ LA CHAPELLE MONTMARTIN »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «ZPS PLATEAU DE CHABRIS/ LA CHAPELLE MONTMARTIN ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

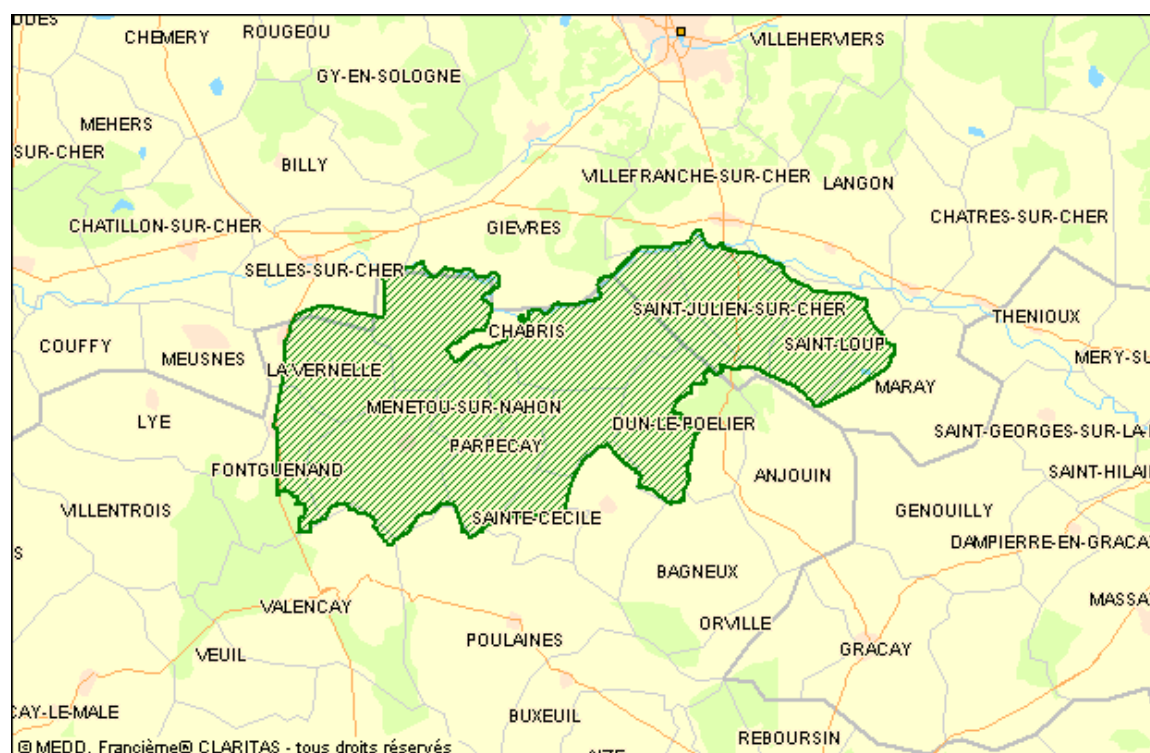


Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité rédigés par le MAAP.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

1. Périmètre du territoire «ZPS PLATEAU DE CHABRIS/ LA CHAPELLE MONTMARTIN » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le site NATURA 2000 « ZPS PLATEAU DE CHABRIS/ LA CHAPELLE MONTMARTIN » est d'une superficie de 16 669 hectares, dont 12 803 situés dans le Département de l'Indre et 3 866 situés en Loir et Cher.

La liste des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site sont :

- au titre de l'article L.114-1-II-1^{er} alinéa: Hibou des marais, Oedicnème criard, outarde canepetière, pie grièche écorcheur.
- au titre de l'article L.114-1-II-2^{ème} alinéa: Bécassine des marais, caille des blés, courlis cendré et vanneau huppé.

L'outarde canepetière dont les populations sont en déclin inquiétant tant au niveau français qu'au niveau européen est l'oiseau qui a motivé le classement de ce territoire en ZPS.

En effet le site accueille l'outarde canepetière en période nuptiale et des mesures agro environnementales y ont été mises en place depuis une dizaine d'années afin de sauvegarder cette espèce.

Ce travail se situe dans la continuité de la démarche agro-environnementale menée en faveur de l'Outarde et des oiseaux de plaine par les agriculteurs du secteur depuis 1997 afin de maintenir la présence dans cette zone à vocation de polyculture - élevage de couverts spécifiques spécialement adaptés à leurs exigences écologiques : Mesures agro-environnementales dans le cadre de l'opération « Outarde canepetière et avifaune de plaine » (1997) ; puis les Contrats Territoriaux d'Exploitation « Outarde canepetière et avifaune de plaine » (2001) et les Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Ces couverts et les modalités relatives à leur exploitation ont été définis de manière à être adaptés au contexte naturel et agricole spécifique à la zone.

Ces surfaces COP étaient déclarées en jachère pendant la durée des contrats.

- En 2009, une unique MAET « création et entretien d'un couvert outarde et autres oiseaux de plaine » a été proposée à 2 catégories d'exploitants (présentant soit un CTE ou CAD achevés avant le 15 mai 2009 soit la MAE 14.01) ainsi qu'aux exploitants de parcelles avec présence d'outardes lors du diagnostic 2004 Elle a concerné des parcelles déclarées en grandes cultures ou jachères l'année précédente.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé déclaré en 2009 à la PAC	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
SCOP gel sans production PT de moins de 2 ans	« CE_36CH_AU2 » « CE_41CH_AU2 »	A3 fixe : CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT OUTARDE ET AUTRES OISEAUX DE PLAINE	National +Europe 570 €/ha/an
SCOP gel sans production PT de moins de 2 ans	« CE_36CH_AU3 » « CE_41CH_AU3 »	A3 tournante : CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT OUTARDE ET AUTRES OISEAUX DE PLAINE	National +Europe 285€/ha/an mesure tournante
PT ou PP	« CE_36CH_HE1 » « CE_41CH_HE1 »	A4 : CONDUITE D'UNE PRAIRIE FAVORABLE A L'OUTARDE ET A L'AVIFAUNE DE PLAINE	National +Europe 409 €/ha/an
SCOP gel sans production PT 1 an maxi	« CE_36CH_HE2 » « CE_41CH_HE2 »	A5 : CREATION ET ENTRETIEN DE COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBES) POUR DIVERSIFIER L'OCCUPATION DU SOL	National +Europe 424 €/ha/an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, la zone du territoire où elles peuvent être souscrites est jointe à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

- #### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire .

En tout état de cause, dans l'Indre le plafond maximal de surfaces que vous pouvez engager est de 30 ha par exploitation, y compris celles engagées les années précédentes, à l'exception des exploitants ayant souscrit un CAD ou un CTE sur une surface supérieure. (diviser par deux le nombre d'hectares engagés dans une mesure tournante pour calculer ce plafond).

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «ZPS PLATEAU DE CHABRIS/ LA CHAPELLE MONTMARTIN » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention :suite au passage au nouveau référentiel géographique LAMBERT 93, certains ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de ce que vous déclariez en 2009.

Pour contractualiser, prendre les superficies indiquées sur votre RPG 2010.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3 (si surfaces)
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».